Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

Mairie de Villeneuve lez Avignon

SCM - SCD

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU 26 FEVRIER 2008

****

Présents :
MM Mmes ROUBAUD, BORIES, BELLEVILLE, NOUGIER, JOUBERT, GRUFFAZ, DEVAUX, BON, MAILLET, GENIN, PEYTIE, BLAYRAC, PARRA, FOUCHEROT, CLAPOT, LE GOFF, ROUMIEUX, SEBBAN, AUBANEL, CHAPELLE, RIGAUD, JOHANNES, NOVARETTI

Absents ayant donné procuration :
M. GABRIEL à Mme BORIES
Mme GALATEAU à M. BELLEVILLE
Mme ZEENNY à M. ROUBAUD
Mme ESTIENNE à M. BON
M. GUENDON à M. GRUFFAZ

Absents
M. ARNES
Mme BARTOLINI
M. MOATTY
Mme CHAS (absente excusée)
M. BONNIEUX (absent excusé)

Séance ouverte à 19 H 00.

ERRATUM
PROCES VERBAL DU 31 JANVIER 2008

M. JOHANNES précise qu'il est intervenu à la question N° 9 délibérée lors de la séance du 31 janvier 2008 et ayant pour objet : BATIMENTS COMMUNAUX – Cuisine centrale – Installation chauffe eau solaire – Demandes de subventions auprès de l'Agence pour la Maîtrise de l'Energie et de l'Environnement (ADEME) et du Conseil Régional.
Le conseil municipal prend acte de cette modification et adopte le procès verbal à l'unanimité.

---

1 - URBANISME – Demande de transfert du permis de construire relatif au réaménagement de l'Eglise Saint PONS

Rapporteur : M. MAILLET

La commune souhaite reprendre à sa charge la réalisation du projet de réaménagement et de restauration de l'ancienne Eglise Saint PONS. Ce projet était initialement mené par la société NOVAPROM FINANCES gérée par Monsieur Bernard BALLESTER. Le permis de construire lié au projet (N°PC03035106J0028) qui lui a été accordé le 11 octobre 2006 doit donc être transféré au profit de la commune et cela en vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est rappelé que le projet porte sur la restauration du bâtiment avec installation d'une structure métallique interne servant à créer deux étages. La commune envisage dans ce bâtiment la création d'une médiathèque et l'installation de l'ANPE et de l'ASSEDIC, regroupé en France Emploi. L'affectation du rez-de-chaussée reste à définir.

Le transfert du permis de construire doit recueillir l'accord du bénéficiaire initial à savoir la société NOVAPROM FINANCES, et celui du destinataire.

De plus l'article R423-1 du code de l'urbanisme exige que les demandes relatives à un permis de construire soient formulées par le propriétaire du terrain.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la demande de transfert du permis de construire n°PC03035106J0028 délivré le 11 octobre 2006 à la société NOVAPROM FINANCES en faveur de la Commune
- la signature par M. Le Député-Maire de la demande relative à ce transfert ainsi que de tous les documents qui pourraient être liés à la mise en œuvre de ce permis de construire et plus particulièrement le cas échéant demande de prorogation de validité ou une demande de permis de modificatif.

Intervention M. JOHANNES
Réponse M. ROUBAUD

2 - BATIMENTS COMMUNAUX- Hôtel de Ville- Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la climatisation

Rapporteur : Mme CLAPOT

En vue de la rénovation de la climatisation de l'Hôtel de Ville, il s'avère nécessaire de prévoir un marché de maîtrise d'œuvre.

Le coût des travaux est estimé à 170 000 € H.T..

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- Les études de maîtrise d'œuvre par marché à procédure adaptée.
- Le dossier de consultation des concepteurs
- Le principe de la signature par M. le Dépté Maire ou l'Adjoint délégué aux travaux de tous les documents relatifs à ce marché de maîtrise d'œuvre.

Intervention M. ROUBAUD

3 - BATIMENTS COMMUNAUX – Ecole Montolivet – Remplacement menuiseries façade Sud – Phase 3 et solde – Dotation Globale d'Equipement 2008

Rapporteur : M. BELLEVILLE

En 2007, dans le cadre de la mise en conformité de l'école Montolivet et dans un souci d'économie d'énergie, la commune a entrepris des travaux de remplacement des menuiseries de la façade Sud.

Ces travaux consistent au remplacement des menuiseries bois de la façade sud de l'école qui datent de 1934. Ces menuiseries de grande hauteur sont voilées, non étanches à l'air et à l'eau, équipées de vitrage de 3 mm ; et ne sont donc plus adaptées à la sécurité aux personnes ainsi qu'aux normes actuelles d'isolation thermique et phonique.

La commune au titre de la Dotation globale d'équipement 2007 a bénéficié d'une subvention de 68 602,20 euros (arrêté de subvention n° 2007-10-18 du 23 octobre 2007) portant sur un montant de travaux de 228 674 euros HT.

Le montant total des travaux étant de 380 000 euros HT (détail tableau ci-dessous) le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la demande au titre de la DGE 2008 d'une subvention complémentaire portant sur le montant des travaux restant soit 151 326 euros HT. (Phase 3, maîtrise d'œuvre et divers).

Désignation		**Montant**		**Année de réalisation**
Phase 1	Rez de chaussée	143 000,00		2007
Phase conditionnelle 2	1er étage	84 000,00		2008
Phase conditionnelle 3	2ème, 3ème et 4ème étages	115 700,00		2009
Maîtrise d'oeuvre		21 000,00		
Contrôle technique		16 300,00		
Montant HT		380 000,00		
TVA 19,6 %		74 480,00		
Montant TTC		**454 480,00**		

4 - ATELIERS MUNICIPAUX –Fournitures courantes pour les années 2008 à 2011- Attribution des marchés.

Rapporteur : Mme CLAPOT

Par délibération du 29 novembre 2007 le Conseil Municipal a adopté les dossiers de consultation des entreprises et a autorisé l'engagement d'une procédure adaptée pour les marchés relatifs à l'acquisition de fournitures courantes pour les années 2008 à 2011 inclus.

Ces marchés ont été prévus pour une durée globale de quatre ans avec reconduction expresse chaque année.

La commission d'appel d'offres s'est réunie les 28 janvier et 11 février 2008 pour l'examen des offres et a décidé de retenir les entreprises suivantes :

INTITULE	TITULAIRE
FOURNITURE DE SIGNALISATION HORIZONTALE DE VOIRIE	ORE
FOURNITURE ET SERVICES POUR LA SIGNALISATION TRICOLORE	SEA
FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR VEHICULES	ITECMA
FOURNITURE DE MATERIEL POUR L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION TRICOLORE A VILLENEUVE LEZ AVIGNON LOT N° 1 : consommables divers LOT N° 2: lampes LOT N° 3: mâts en bois LOT N° 4: mâts en fer LOT N° 5: appareillage	D.E.R.D C.G.E.D. GAILLARD RONDINO G.H.M ABEL
FOURNITURE DE MIROITERIE	PROVENGLAS

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par M. le Député Maire des marchés et de toutes les pièces afférentes.

5 - V.R.D.- Aménagement du boulevard Pasteur – Esthétisme des réseaux secs – Opérations dissociables – Demande de subvention pour le programme 2008/2009

Rapporteur : Mme CLAPOT

La commune est adhérente au syndicat mixte départemental d'électricité du Gard. Ce syndicat, créé en 1994, a pour vocation principale d'aider les communes adhérentes à étendre et à rénover leur réseau de distribution d'énergie.

Il est proposé de demander au syndicat l'octroi d'une subvention au titre des travaux de mise en discrétion des réseaux secs sur le boulevard Pasteur.

L'exécution de ce projet se fera en deux tranches sur les années 2008 et 2009, le détail étant le suivant :

Réseau BTA **EDF**	**Eclairage Public**	**France Télécom**	**Réseaux Câblés**
Dépose aérien et supports	Dépose aérien et supports	Dépose aérien et supports	Dépose aériens et supports
Enfouissement	Enfouissement	Enfouissement	Enfouissement
Tranchées	Tranchées	Tranchées	Tranchées
Fourniture, pose et raccordement	Fourniture, pose et raccordement	Fourniture, pose et raccordement	Fourniture, pose et raccordement
	35 mâts + lanternes		
189 660,00 €	**76 559,82 €**	**114 464,97 €**	**41 760,00 €**

Le total des travaux s'élèvera donc à 422 444,79 € hors taxes sur lesquels les aides suivantes sont envisageables :

- Syndicat Mixte Départemental d'Electrification : subvention de 70 % pour les réseaux E.D.F. basse tension (132 762 €) et 840 € par point lumineux pour l'éclairage public (29 400 €) soit 162 162,00 €
- France télécom ; participation de 15% d'une dépense subventionnable de 20 871,70 € pour les travaux concernant son réseau soit 3 130,75 €

Une fois ces aides déduites du montant total des travaux, la charge de la ville sera de 257 152,04 € hors taxes soit 308 068,14 €.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- La demande de l'aide du Syndicat Mixte d'Electrification du GARD pour un montant de 162 16,00 €
- La signature par Monsieur le Député-maire d' une convention avec FranceTélécom pour ce qui concerne sa participation de 3 130,75 €

Intervention M. ROUBAUD

6 - FINANCES – Exercice 2008 – Budget Camping municipal de La Laune - Reprise anticipée des résultats 2007

Rapporteur : M. PARRA

De façon analogue au budget principal, il est proposé au conseil, conformément à l'article L-2311-5 du C.G.C.T., de reprendre de façon anticipée, c'est à dire avant le vote du compte administratif, les résultats d'investissement et de fonctionnement de l'exercice antérieur, au sein du budget annexe du camping de l'année.

L'évaluation du bilan 2007 des services municipaux en concordance avec la comptabilité du comptable public annonce un résultat prévisionnel suivant :

- excédent de fonctionnement de : 59 485,32 euros,
- déficit d'investissement : 10 610,29 euros.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (2 abstentions) les principes de :

- l'attribution d' un montant de 10 610,29 euros au compte 1068 «Réserves – excédents de fonctionnement capitalisés»,
- l'inscription d' un montant de 48 875,03 euros, au compte 002, , «Excédent de fonctionnement reporté»,
- le report du déficit d'investissement de 10 610,29 euros au compte 001, «déficit d'investissement reporté».

7 - FINANCES – Exercice 2008 – Budget Camping municipal de la Laune - Budget primitif.

Rapporteur : M. PARRA

Le budget primitif 2008 du camping municipal de la Laune s'équilibre, en dépenses et en recettes, aux sommes de :

- 151 845,03 euros en section de fonctionnement
- 61 755,32 euros en section d'investissement.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à la majorité (1 opposition – 1 abstention) ce budget primitif 2008.

8 - FINANCES – Exercice 2008 – Budget Snack de la piscine - Reprise anticipée des résultats 2007

Rapporteur : Mme LE GOFF

De façon analogue au budget principal, il est proposé au conseil, conformément à l'article L-2311-5 du C.G.C.T., de reprendre de façon anticipée, c'est à dire avant le vote du compte administratif, les résultats d'investissement et de fonctionnement de l'exercice antérieur, au sein du budget annexe du camping de l'année.

L'évaluation du bilan 2007 des services municipaux en concordance avec la comptabilité du comptable public annonce un déficit de fonctionnement de 2 950,33 euros.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (2 absentions) le principe du report de ce déficit de fonctionnement de 2 950,33 euros au compte 002, «déficit de fonctionnement reporté».

9 - FINANCES – Exercice 2008 – Budget Snack de la piscine - Budget primitif.

Rapporteur : Mme LE GOFF

Le budget primitif 2008 du snack de la piscine municipale s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 21 950,33 euros en section de fonctionnement.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à la majorité (1 opposition – 1 abstention) ce budget primitif 2008.

Intervention M. JOHANNES
Réponse M. ROUBAUD

10 - FINANCES – Exercice 2008 – Budget principal - Reprise anticipée des résultats 2007

Rapporteur : Mme BORIES

Conformément à l'article L-2311-5 du C.G.C.T., le conseil municipal peut reprendre de façon anticipée, c'est à dire avant le vote du compte administratif, les résultats d'investissement et de fonctionnement de l'exercice antérieur, au sein du budget primitif de l'année.

Cette pratique comptable permet d'élaborer un budget unique, assurant une meilleure clarté budgétaire ainsi qu'une meilleure visualisation des grandes masses financières en jeu.

Elle permet également, en anticipant la décision d'affectation en réserves destinée à abonder la section d'investissement, de permettre un lancement plus prompt des programmes d'investissements, et par suite de mieux coller à l'année civile.

L'évaluation du bilan 2007 des services municipaux en concordance avec la comptabilité du comptable public annonce un résultat prévisionnel suivant :

- excédent de fonctionnement de 3 532 934,41 euros,
- déficit d'investissement : 604 042,69 euros.

Sur cette base, Le conseil municipal adopte à l'unanimité (2 abstentions) les principes de :

- l'affectation d' un montant de 1 650 000 euros au compte 1068, «Réserves – excédents de fonctionnement capitalisés»,
- l'inscription d'un montant de 1 882 934,41 euros, au compte 002, «Excédent de fonctionnement reporté»,
- le report du déficit d'investissement de 604 042,69 euros au compte 001, «déficit d'investissement reporté».

11 - FINANCES – Exercice 2008 – Budget Principal - Reprise de provisions.

Rapporteur : Mme BORIES

La réforme de la comptabilité M14 du 1er janvier 2006 a modifié le régime des provisions : à compter de l'exercice 2006, une provision devra être constituée pour les risques nés à compter de cet exercice, pour les cas et conditions visés aux articles R.2321-2 et R.2321-3 du CGCT, c'est-à-dire :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune,
- Dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective,
- Dès que des restes à recouvrer sur comptes de tiers paraissent compromis.

Dans tous les cas, les provisions doivent être constituées à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru, et peuvent faire l'objet d'un étalement, à condition d'être totalement effectuées à la fin de l'exercice précédent celui de la réalisation du risque.

C'est ainsi que, lors de l'exercice 2007, et comme l'impose la loi, la commune a réalisé des provisions, d'un montant total de 126 469 euros, pour couvrir les risques réels de la commune. Il s'agissait :

- d'une assignation devant le Tribunal de Grande Instance en demande de dommages intérêts par la société Tandem. A ce moment, la commune ne connaissait pas la position définitive de son assurance qui permettrait de savoir si celle ci prendrait en compte ce risque. En l'attente, il fut proposé de provisionner ce risque à hauteur de 116 469 euros.
- d'une requête en référé expertise et provision déposée par monsieur Raoul Paulus contre la commune, pour la somme de 10 000 euros.

En ce qui concerne le contentieux Tandem, la SMACL, assurance responsabilité-civile de la collectivité, a informé la ville, par courrier du 24 décembre 2007, qu'elle prendrait en charge l'ensemble des frais et honoraires de l'avocat, Maître Goujon, ainsi qu'une partie des éventuelles condamnations qui seraient prononcées à l'encontre de la commune.

Au vu des éléments apportés par l'assurance, la provision constituée en fin d'exercice 2007 ne correspond plus au risque réel encouru. Il convient donc aujourd'hui de reprendre celle-ci dans son ensemble.

Dès lors que des faits nouveaux seront portés à connaissance, la commune se réservera, le cas échéant, et si le contentieux n'est pas apuré sur l'exercice 2008, la possibilité de réaliser une nouvelle provision, qui sera, selon toute certitude, largement inférieure à celle prévue en 2007.

Ainsi, le conseil municipal adopte à la majorité (2 oppositions) les principes de la reprise de cette provision et de son inscription au compte 78 / 7815 – 01 «Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » du budget primitif 2008.

12 – FINANCES – Exercice 2008 – Budget principal – Budget primitif.

Rapporteur : Mme BORIES

Le budget primitif 2008 de la ville s'équilibre, en dépenses et en recettes, aux sommes de :

- 14 875 768,14 euros en section de fonctionnement
- 7 864 474,14 euros en section d'investissement.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à la majorité (2 oppositions) le budget primitif 2008 de la commune.

Intervention M. JOHANNES
Réponse M. ROUBAUD
Interventions M. GRUFFAZ, Mme NOVARETTI
Réponses M. ROUBAUD

13 - FINANCES – Exercice 2008 – Budget Festivals - Reprise anticipée des résultats 2007

Rapporteur : Mme NOUGIER

De façon analogue au budget principal, il est proposé au conseil, conformément à l'article L-2311-5 du C.G.C.T., de reprendre de façon anticipée, c'est à dire avant le vote du compte administratif, les résultats d'investissement et de fonctionnement de l'exercice antérieur, au sein du budget annexe de la régie Festivals de l'année.

L'évaluation du bilan 2007 des services municipaux en concordance avec la comptabilité du comptable public annonce un résultat prévisionnel suivant :

- excédent de fonctionnement de : 17 178,22 euros,
- déficit d'investissement : 7 824,43 euros.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (2 abstentions) les principes de :

- l'attribution d' un montant de 7 824,43 euros au compte 1068 «Réserves – excédents de fonctionnement capitalisés»,
- l'inscription d'un montant de 9 353,79 euros, au compte 002, , «Excédent de fonctionnement reporté»,
- le report du déficit d'investissement de 7 824,43 euros au compte 001, «déficit d'investissement reporté».

14 - FINANCES – Exercice 2008 – Budget Festivals – Dotation de la commune.

Rapporteur : Mme NOUGIER

En 2007, la commune a souhaité créer une régie dotée de la seule autonomie financière, la régie « Festivals », afin d'isoler dans un budget propre le coût de la manifestation culturelle qui se déroule chaque année au mois de juillet. Cette procédure permettait ainsi, comptablement, de consolider l'ensemble des dépenses concernant ce projet, et de ce fait, de solliciter des subventions sur la base d'un document pertinent.

C'est ainsi que, lors du conseil municipal du 22 mars 2007, l'assemblée délibérante a approuvé les délibérations relatives à la création de cette régie (approbation

des statuts et élection des représentants), ainsi qu'à la dotation initiale de la commune , d'un montant de 149 000 euros qui a permis la réalisation de ce budget.

Aujourd'hui, le conseil municipal adopte à l'unanimité (2 abstentions) le principe du vote du budget primitif 2008 de cette régie autonome.

Aussi, il convient de fixer le montant de cette dotation pour l'exercice 2008, qui reste inchangée par rapport à 2007, soit 149 000 euros.

Cette dotation est inscrite au budget primitif de la commune, compte 65 / 657363 – 300.

15 - FINANCES – Exercice 2008 – Budget Festivals - Budget primitif.

Rapporteur : Mme NOUGIER

Le budget primitif 2008 de la régie « festivals » dotée de la seule autonomie financière s'équilibre, en dépenses et en recettes, aux sommes de :

- 158 353,79 euros en section de fonctionnement
- 17 778,22 euros en section d'investissement.

Sur cette base, la première commission émet un avis favorable à l'unanimité (2 abstentions) au principe de l'adoption de ce budget primitif 2008.

16 - FINANCES – Exercice 2008 – Régie Festivals – Remboursement des frais engagés par les membres du conseil d'exploitation

Rapporteur : Mme NOUGIER

Dans le cadre des statuts de la régie « festivals », un conseil d'exploitation a été créé. Il est composé de quatre représentants de la ville, membres du conseil municipal, et de trois personnes qualifiées désignées par l'assemblée délibérante.

Dans le cadre de la préparation et du suivi du festival « Villeneuve en Scène », ces trois personnes sont appelées à se déplacer pour assister aux réunions du comité.

Le conseil municipal doit donc établir une doctrine pour le remboursement des frais de transport.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (2 abstentions) le principe du remboursement de ces frais sur la base d'un billet S.N.C.F. 2ème classe que le déplacement se fasse avec un véhicule personnel ou par les transports en commun.

La somme nécessaire est prévue au budget 2008 de la régie « festivals » compte 011/6251/30

17 – FINANCES – Exercice 2008 – Budget « Festival » - Attribution d'une subvention à l'association « A l'abordage »

Rapporteur : Mme NOUGIER

Suite à l'adoption du budget 2008 de la régie « festivals », le conseil municipal adopte à l'unanimité (2 abstentions) les principes de l'attribution de la somme de 66 615 € à l'association « à l'abordage » pour la préparation du festival de théâtre itinérant « Villeneuve en Scène » 2008.

Il est précisé que cette subvention, prélevée sur les crédits inscrits au compte 65/6574/30, sera versée en deux fois.

Intervention M. ROUBAUD

18 – Questions Orales

NEANT

19- Décisions du Maire du n° 1/2008 au n° 35/2008

DONT ACTE

Séance levée à 20 h 35.

Villeneuve lez Avignon le 28 février 2008

Le Député Maire

Jean-Marc ROUBAUD